

Reddition de comptes des établissements universitaires - Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

Fiche d'information liée :	Reddition de comptes des établissements universitaires - Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire - Établissements
Code de l'organisme :	976000
Nom de l'organisme :	Université de Montréal
Destinataire :	Alexandre Chabot - alexandre.chabot@umontreal.ca
Courriel du responsable :	alexandre.chabot@umontreal.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	
Envoyé au Ministère? (formulaire) :	

Reddition de comptes des établissements universitaires

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 14 juin 2024

Introduction

L'article 8 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement d'enseignement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre.

Ainsi, le présent formulaire vise à donner suite à cet article. À cet égard, veuillez noter ce qui suit.

- La période de collecte s'échelonne du 6 mai 2024 au 14 juin 2024.
- La période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.
- Toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou de la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* (ci-après la Loi), veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre organisme	976000 Université de Montréal
-------------------------------	-------------------------------

Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom :	Alexandre
Nom :	Chabot
Fonction :	Secrétaire général
Adresse courriel :	alexandre.chabot@umontreal.ca

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il reçu des plaintes en matière de liberté académique (article 8, paragraphe 1 de la Loi)?	Non
--	-----

2) Pour chacune des plaintes traitées, veuillez indiquer un numéro, préciser le délai de traitement (en nombre de jours ouvrables) et décrire brièvement les mesures appliquées pour y donner suite (article 8, paragraphe 2 de la Loi)?

3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire pour améliorer la reconnaissance et la protection de la liberté académique universitaire, notamment dans le contexte politique et social actuel (article 4, paragraphe 4 de la Loi)?	Oui
--	-----

4) Veuillez décrire brièvement trois mesures concrètes de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire qui ont été mises en place.

Nom de la mesure	Brève description de la mesure
Publication d'un site web	Site web dédié à la liberté d'expression en contexte universitaire : https://www.umontreal.ca/liberte-expression/
Publication d'articles	Articles publiés dans UdeMNouvelles et demeurant accessibles, au sujet de la mission du recteur et de la politique sur les libertés universitaires : https://nouvelles.umontreal.ca/article/2022/12/16/l-udem-se-dote-d-une-politique-sur-les-libertes-uni
Tenue de séances d'informations	Séances d'informations lors desquelles les doyens des facultés ont été mandatés pour informer à leur tour les directions de département et les professeurs de l'adoption de la politique et de la création du Comité de mise en œuvre de cette dernière.

5) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des outils pédagogiques	Oui
---	-----

et des ressources pour assurer la promotion et le respect de la liberté académique universitaire, dont un service-conseil (article 4, paragraphe 5 de la Loi)?

6) Veuillez décrire brièvement trois outils pédagogiques ou ressources qui ont été mis en place.

Nom de l'outil ou de la ressource	Brève description de l'outil ou de la ressource
Foire aux questions	Foire aux questions sur les libertés universitaires via le Mode d'emploi UdeM.
Ombudsman	Le site web de l'ombudsman est accessible à la communauté: https://ombudsman.umontreal.ca/accueil/
Bureau du respect de la personne	Le site web du Bureau du respect de la personne est accessible au lien suivant: https://respect.umontreal.ca/accueil/